

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 1^{er} mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 205 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la vente de produits alimentaires comme usage complémentaire à un établissement public».
- Le règlement modifiant le règlement de zonage n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum.
- Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 15 mai 2015.
- Ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 19 mai 2015.

Josette Bouillon Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Josette Bouillon, en ma qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9 heures et 16 heures, le 19 mai 2015.

CE 19° JOUR DE MOIS DE MAI 2015.
Directrice générale et secrétaire-trésorière